

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
Du 28 juin 2017**

**Date de la convocation :** 23 juin 2017

**Etaient présents :** M. MIRABEL, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, Mme DEVOS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, Mme DUMONT, M. JURDYC, Mme MORIN

**Absent :** M. GIUST, Mme JAILLOT

**Ont donné procuration :** M BARRAL, M MORIN, M. DUCHAMP, Mme DUMAS, Mme BUDYNEK, M CLERC

**Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire**

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

**Commission des finances et projets**

- Contrat pour la réparation des stores (salle du conseil)  
Cocontractant : SOCIETE AAE- Prix TTC 2541.24 €
- Contrat pour la gestion de la location d'un appartement (rue du 8 mai 1945)  
Cocontractant : MIONS IMMOBILIER- Prix TTC 450.00 €
- Contrat pour la gestion de la location d'un appartement (rue Chantabeau)  
Cocontractant : MIONS IMMOBILIER- Prix TTC 450.00 €
- Contrat pour réparation des volets des appartements (rue du 8 mai 1945)  
Cocontractant : LBA THIVEL- Prix TTC 365.45 €
- Contrat pour la modification de l'ouverture du portillon (atelier services techniques)  
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN- Prix TTC 492.00 €
- Contrat pour la commande d'un store enrouleur velux (appartement rue du 8 mai 45)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE - Prix TTC 248.88 €
- Contrat pour le remplacement de la porte vandalisée (Restaurant c L'ilot)  
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN - Prix TTC 2112.00 €
- Contrat pour le nettoyage d'un appartement rue du 8 mai 45  
Cocontractant : FACILITY - Prix TTC 552.00 €
- Contrat pour des travaux de chauffage et plomberie (salle verchère)  
Cocontractant : ENTREPRISE BOUVARD- Prix TTC 1833.60 €
- Contrat pour l'achat d'un groupe électrogène (service technique)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE - Prix TTC 1078.80€
- Contrat pour l'achat d'un onduleur pour protection informatique  
Cocontractant : MICROLOGIC - Prix TTC 948.00 €
- Contrat pour un filtrage des sites et anti intrusion  
Cocontractant : MICROLOGIC - Prix TTC 1845.60 €
- Contrat pour déplacement contrôle d'accès mairie. Cocontractant Stanley - Prix TTC 554,40 €

- Contrat pour la pose d'une liaison filaire contrôle d'accès mairie. Cocontractant Pividal - Prix TTC 644,40 €

**Commission Cadre de Vie et Proximité**

- Contrat pour l'enlèvement d'un animal mort sur la route  
Cocontractant : SECANIM- Prix TTC 65.00 €
- Contrat pour la réparation des toilettes publiques  
Cocontractant : MPS TOILETTES AUTOMATIQUES- Prix TTC 482.51 €
- Contrat pour le la commande de panneaux signalétiques (cimetière et cour de l'atelier)  
Cocontractant : Atelier Gravure future- Prix TTC 324.80
- Contrat pour la prestation du feu d'artifice (commune de Solaize)  
Cocontractant : IMAGINE - Prix TTC 2780.00 €

**Commission scolaire et sociale**

- Contrat pour des travaux électriques (centre de loisirs)  
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 303.00 €
- Contrat pour réparation du lave-vaisselle (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MARTINON - Prix TTC 663.55 €
- Contrat pour une commande rideaux occultants (école élémentaire)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE - Prix TTC 4128.84 €
- Contrat pour la mission de coordination - réfection complète des menuiseries extérieures (pôle scolaire)  
Cocontractant : SP2SE- Prix TTC 4200.00 €
- Contrat pour la mission « bâtiments et génie civil » - la réfection complète des menuiseries extérieures (pôle scolaire)  
Cocontractant : DEKRA - Prix TTC 3960.00 €
- Contrat pour des travaux électriques (école élémentaire)  
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 558.96 €
- Contrat pour l'achat de joints anti pince-doigts (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MCB MENUISERIE - Prix TTC 1478.40 €
- Contrat pour l'achat de protection radiateurs (pôle scolaire)  
Cocontractant : WATTELEZ - Prix TTC 262.80 €
- Contrat pour la mise en conformité électrique (restaurant scolaire)  
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 1040.40 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un interphone (centre de loisirs)  
Cocontractant : PIVIDAL - Prix TTC 1386.00 €
- Contrat pour des travaux pour changement deux portes école primaire  
Cocontractant : TURAN ET FILS - Prix TTC 1236.00 €
- Contrat pour l'achat de matériel d'office de cuisine (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN - Prix TTC 801.56 €
- Contrat pour l'achat de matériel d'animation (restaurant scolaire)  
Cocontractant : WESCO - Prix TTC 286.30 €
- Contrat pour un transport aller-retour au parc de Miribel (école élémentaire)  
Cocontractant : TRANSDEV - Prix TTC 300.00 €

- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 1953.95 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 355.85 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 289.12 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 525.25 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 91.04 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 41.64 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaire (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 144.07 €
- Contrat pour l'achat de jeux d'enfants (école maternelle)  
Cocontractant : EDUC'LOISIRS – Prix TTC 1345.00 €
- Contrat pour l'achat de mobilier (école maternelle)  
Cocontractant : MANUTAN COLLECTIVITES – Prix TTC 967.69 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 346.23 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 296.22 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 723.50 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 1035.42 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 537.40 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 373.50 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 688.15 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 491.36 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 224.96 €
- Contrat pour commande de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 264.29 €
- Contrat pour la commande d'articles de restauration (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 760.60 €
- Contrat pour l'installation serrure et commande de transpondeurs (école maternelle)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 1950.00 €

- Contrat pour l'installation serrure électronique (restaurant scolaire et CLSH)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 1358.40 €
- Contrat pour l'installation d'un ensemble entrée acier avec châssis (école maternelle)  
Cocontractant : ESPACE METAL – Prix TTC 21914.40 €
- Contrat pour une recherche de fuite et inspection toiture (centre de loisirs)  
Cocontractant : ATTLA SYSTEME – Prix TTC 825.36 €
- Contrat pour la remise en état de la vitrine réfrigérée (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MARTINON – Prix TTC 339.60 €
- Contrat pour le remplacement d'extincteurs (crèche)  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 346.46 €
- Contrat pour le remplacement d'un vitrage (école maternelle)  
Cocontractant : SAMIVER – Prix TTC 140.24 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (école élémentaire)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 454,10 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (médiathèque)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 373,22 €
- Contrat pour une mise en conformité du système électrique (école maternelle)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 450.55 €
- Contrat pour remplacement ensemble menuiserie classe école primaire Cocontractant : Espace métal – Prix TTC : 2181,60 €
- Contrat pour le réaménagement d'une salle de classe à l'école maternelle. Cocontractant : Entreprise Turan - Prix TTC 3984,00 €
- Contrat pour 1 prise et 1 disjoncteur et ventilateur de fenêtre au restaurant scolaire. Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 1170,24 €
- Contrat pour enlèvement et pose d'un nouveau préparateur d'eau chaude à a crèche. Cocontractant : SARL Martin – Prix TTC : 2466,00 € TTC

**Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour l'envoi de flyers (médiathèque)  
Cocontractant : LAB TOUCH– Prix TTC 24.00 €
- Contrat pour le remplacement de luminaires (médiathèque)  
Cocontractant : ELS– Prix TTC 373.39 €
- Contrat pour la reprise de tôlerie BSO (médiathèque)  
Cocontractant : SOCIETE AAE – Prix TTC 210.00 €
- Contrat pour la commande de livres (médiathèque)  
Cocontractant : EDITIONS GABELIRE– Prix TTC 106.74 €
- Contrat pour des fournitures « atelier tricot » (médiathèque)  
Cocontractant : CULTURA – Prix TTC 350.00 €
- Contrat pour la commande d'une sonnette (médiathèque)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE– Prix TTC 111.20 €
- Contrat pour la commande de 2 bureaux (médiathèque)  
Cocontractant : DEMCO – Prix TTC 744.18 €

- Contrat pour la commande de 2 stores (médiathèque)  
Cocontractant : RIDEAUX SERVICES FRANCE – Prix TTC 641.64 €
- Contrat pour la commande de cartes prépayées applications sur tablettes (médiathèque)  
Cocontractant : FNAC – Prix TTC 420.00 €
- Contrat pour la commande DVD (médiathèque)  
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 762 €
- Contrat pour la commande de livres (médiathèque)  
Cocontractant : GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUE – Prix TTC 241.68 €
- Contrat pour la prestation technique du concert « Tram des Balkans » (fête de la musique)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 1777.20 €
- Contrat pour la réalisation des flyers » (fête de la musique)  
Cocontractant : LAURIEDIAZ – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour la prestation du concert (fête de la musique)  
Cocontractant : LES ENTETES PRODUCTION – Prix TTC 2696.58 €
- Contrat pour l'achat d'une réglette de présentation (médiathèque)  
Cocontractant : SCHLAPPMOBEL FRANCE – Prix TTC 339.77 €
- Contrat pour l'achat d'un forfait de visionnage VOD (médiathèque)  
Cocontractant : ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT – Prix TTC 2526.00 €
- Contrat pour la commande de papier déco (médiathèque)  
Cocontractant : RETIF – Prix TTC 227.82 €
- Contrat pour la prestation d'un spectacle « entre ciel et terre » (médiathèque)  
Cocontractant : CIE SAC A SON – Prix TTC 554.09 €
- Contrat pour la commande de fournitures (médiathèque)  
Cocontractant : ASLER – Prix TTC 497.02 €
- Contrat pour la commande de jeux ludiques (médiathèque)  
Cocontractant : CINQPOINTS – Prix TTC 156.01 €
- Contrat pour la commande de jeux ludiques (médiathèque)  
Cocontractant : PICHON PAPETERIE – Prix TTC 265.64 €
- Contrat pour la commande de jeux ludiques (médiathèque)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 315.50 €
- Contrat pour la prestation d'un spectacle (médiathèque)  
Cocontractant : ASSOCIATION MAYA – Prix TTC 650.00 €
- Contrat pour l'achat de livres adultes (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE – Prix TTC 660.00 €
- Contrat pour l'achat de livres jeunesse (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DES COCOTTES ROUSSES – Prix TTC 700.00 €
- Contrat pour la maintenance logiciel année 2017 (médiathèque)  
Cocontractant : DECALOG – Prix TTC 1471.99 €
- Contrat pour l'impression de flyers (médiathèque)  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 228.00 €
- Contrat pour l'achat d'abattants pour les sanitaires (médiathèque)  
Cocontractant : RICHARDSON – Prix TTC 277.89 €

- Contrat pour l'abonnement de la fibre (médiathèque)  
Cocontractant : SFR BUSINESS – Prix TTC 71.40 €
- Contrat pour ajout de modem pour la médiathèque. Cocontractant : Numéricable – Prix TTC 342 €
- Contrat pour création Magazine municipal. Cocontractant : Lauriediaz – Prix TTC 4600 €
- Contrat pour création plaquette ½ mandat Cocontractant : Lauriediaz – Prix TTC 1050 €
- Contrat pour la fourniture et pose de cache BSO (médiathèque)  
Cocontractant : SOCIETE AAE – Prix TTC 674.28 €

**Commission sport et Associations**

- Contrat pour le drainage du terrain en gore (stade de foot)  
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 3960.00 €
- Contrat pour une mise à disposition gratuite d'un local (association vivons Solaize ensemble)  
Cocontractant : VIVONS SOLAIZE ENSEMBLE
- Contrat pour des travaux de plomberie des sanitaires (salle polyvalente)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1974.00 €
- Contrat pour l'achat d'un vestiaire monobloc (boulodrome)  
Cocontractant : COMAT ET VALCO – Prix TTC 657.59 €
- Contrat pour la condamnation des sanitaires (au terrain en gore)  
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 426.00 €
- Contrat pour l'entretien de 2 courts en gazon synthétique (tennis)  
Cocontractant : TENNIS ASSISTANCE – Prix TTC 1008.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un double vitrage (salle polyvalente)  
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 215.40 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 2746.80 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (salle verchère)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 465.60 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (boulodrome)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 828.00 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (tennis)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 426.00 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 2746.80 €
- Contrat pour l'évacuation de déblais d'enrobés (salle polyvalente)  
Cocontractant : BEAUFREERE TP – Prix TTC 301.36 €
- Contrat pour la pose et dépose d'un tapis de danse pour un spectacle (salle polyvalente)  
Cocontractant : TECHN'UP – Prix TTC 600.00 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (gymnase)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 306,43 €
- Contrat pour le remplacement du groupe VMC salle polyvalente. Cocontractant : SARL Martin – Prix TTC : 1089,60 €

- Contrat pour remplacement robinetterie + T galva suite au gel - Cocontractant SARL Martin – Prix TTC 453,60 €
- Contrat pour des travaux de second œuvre (salle verchère)  
Cocontractant : SOTRAM– Prix TTC 53471.94 €
- Contrat pour la réfection des murs, plafonds et menuiseries (salle verchère)  
Cocontractant : ELRP– Prix TTC 10770.00 €
- Contrat pour le remplacement d'un chauffe-eau électrique pour un appartement (rue du 8 mai 1945)  
Cocontractant : ENTREPRISE BOUVARD– Prix TTC 708.40 €
- Contrat pour la pose de radiateurs électriques à la Verchère Cocontractant : ELS – Prix TTC : 2302,20 €

**Urbanisme et environnement**

- Contrat pour des travaux topographiques (maison du foot)  
Cocontractant : CABINET BLIN – Prix TTC 3180.00 €

**Administration générale**

- Contrat pour l'achat tampon encreur (service urbanisme)  
Cocontractant : ESTAMPILLE DIRECTE – Prix TTC 264.84€
- Contrat pour l'achat de tampons encreur (service administratif)  
Cocontractant : LYRECO – Prix TTC 117.46€
- Contrat pour l'achat de médailles Mariannes (service administratif)  
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC 120.85 €
- Contrat pour le nettoyage local poubelles rue 8 mai 45  
Cocontractant : FACILITY – Prix TTC 54.00 € / mensuel
- Contrat pour la commande de gel mécanicien (services techniques)  
Cocontractant : ENTREPRISE FLAVIEN– Prix TTC 47.00 €
- Contrat pour l'achat de matériel de serrurerie (services techniques)  
Cocontractant : LBA THIVEL– Prix TTC 358.90 €
- Contrat pour l'achat de matériel d'éclairage (services techniques)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE– Prix TTC 16.15 €
- Contrat pour l'achat de matériel pour sanitaires (services techniques)  
Cocontractant : GCAT– Prix TTC 307.50 €
- Contrat pour l'achat de produits d'entretien (services techniques)  
Cocontractant : IPC – Prix TTC 507.19 €
- Contrat pour le contrôle périodique installation protection foudre (église)  
Cocontractant : BCM Foudre– Prix TTC 286.80 €
- Contrat pour une mise en conformité électrique (église)  
Cocontractant : ELS – Prix TTC 254,00 €
- Contrat pour des enveloppes Cocontractant : Alpha Beta – Prix TTC 476,64 €

**Commission finance et personnel**

**Délibération N° 17-06-21**

**Objet :** Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Rapporteur : Pascal JURDYC**

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret 58-367 du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Sygerly, auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédant et Régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance.

M le Maire donne connaissance au Conseil, du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et distribution du gaz et par les canalisations particulières.

**Il est proposé au Conseil :**

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; De revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

De donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Adopte les propositions faites, concernant la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**Commission finance et personnel**

**Délibération N° 17-06-22**

**Objet :** Garantie financière partielle accordée à la 'Semcoda pour le remboursement d'un prêt destiné à la construction de 4 logements PLUS et 5 logement PLAI

**Rapporteur : Dominique PASTOR**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de SOLAIZE accorde sa garantie à hauteur de 15%, soit pour un montant de 135 465 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 903 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 4 logements PLUS et 5 logements PLAI située à SOLAIZE – rue de la République.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLUS Construction 320 236 €</b>
------------------------------------	--

<b>Durée totale :</b> - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	<b>Sans préfinancement</b> <b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b>  <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> </li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> </li> </ul>

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLUS Foncier</b> <b>107 000 €</b>
<b>Durée totale :</b> - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	<b>Sans préfinancement</b> <b>47 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> </li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> </li> </ul>

**Ligne du Prêt 3**

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLAI Construction</b> <b>381 064 €</b>
<b>Durée totale :</b> - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	<b>Sans préfinancement</b> <b>40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> </li> </ul>

<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 4

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLAI Foncier 94 800 €</b>
<b>Durée totale :</b> - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	<b>Sans préfinancement 47 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les 5 articles de la délibération, et autorise le maire à signer la convention**

#### *Commission finance et personnel*

#### **Délibération N° 17-06-23**

**Objet :** Garantie financière partielle accordée à la semcoda pour le remboursement d'un prêt destiné à la construction de 3 logements PLS

**Rapporteur : Pascal JURDYC**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de SOLAIZE accorde sa garantie à hauteur de **15%**, soit pour un montant de **62 460 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **416 400 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 3 logements PLS** située à **SOLAIZE rue de la République**.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLS Construction 131 100 €</b>
------------------------------------	---------------------------------------

Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

#### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 85 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement:	sans préfinancement

-Durée de la phase d'amortissement :	<b>47 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</li> </ul>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

#### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 199 800 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les 5 articles de la délibération et autorise le maire à signer la convention ;**

**Commission finance et personnel**

**Délibération N° 17-06-24**

**Objet :** *Utilisation par un agent de son véhicule personnel et prise en charge de ses dépenses effectuées lors de déplacements professionnels*

**Rapporteur : Dominique PASTOR**

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Monsieur le Maire, rappelle que certains agents sont amenés à effectuer des déplacements professionnels qui s'inscrivent dans les nécessités de leur service.

La commune ne disposant pas de véhicule permettant ce type de déplacements, il est proposé que les agents puissent utiliser leur véhicule personnel, et, que la commune leur octroie une indemnité kilométrique telle que définie dans la réglementation en vigueur, et uniquement sur production d'un ordre de mission de l'autorité territoriale et d'un état des frais engagés.

Au cours de ces déplacements, les agents peuvent être amenés à effectuer certaines dépenses qu'il conviendra de rembourser, à savoir : péages autoroutiers, stationnement, billets de transport en commun, repas, sur production des justificatifs s'y rapportant, et dans la limite de la réglementation en vigueur.

Les agents susceptibles de bénéficier de remboursement de frais kilométriques, doivent être en possession d'une police d'assurance garantissant de manière illimitée, leur responsabilité, personnelle, ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur. Cette police d'assurance doit également comprendre l'assurance contentieuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

-Autorise le versement d'une indemnité kilométrique, conforme à la réglementation en vigueur, et sur production d'un ordre de mission de l'autorité territoriale ;

-Autorise la prise en charge des dépenses afférentes à des déplacements réalisés dans le cadre strictement professionnel, et à la demande de l'autorité territoriale : péages, stationnement, transports en commun, repas ;

-Dit que les déplacements liés à des concours ou à des formations, que l'agent seul a décidés, ne donnent pas lieu à des remboursements.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes

**Commission finance et personnel**

**Délibération N° 17-06-25**

**Objet :** *Extension de la mairie et mise aux normes PMR – Marché de travaux*

**Rapporteur : Pierre MIRABEL**

Par délibération du 16 mai 2016, le Conseil municipal approuvait le programme de travaux de mise en accessibilité de la mairie pour un montant de 765 000 €ht de travaux au stade de l'avant-projet.

La maîtrise d'œuvre ayant estimé le coût des travaux à 693 000 €ht en phase projet en octobre 2016, la consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de la délégation générale donnée au Maire par le Conseil municipal du 31 mars et fixant le seuil de passation des marchés à 700 000 € HT



A l'ouverture des plis le montant total des offres était de 665 116,35 €ht, le lot électricité était infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu au lot. Des négociations ont été entreprises pour chaque lot permettant d'atteindre un montant de 649 353,06

Le lot électricité ayant été infructueux, il a été décidé de consulter plusieurs entreprises. Les entreprises ont remis des offres comprises entre 84 418,12 et 109 928,58 €

Les offres des entreprises ont abouti à un total de 733 771,38 €ht, en raison notamment d'exigences particulières de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase DCE sur le lot électricité et le lot gros œuvre / maçonnerie aboutissant au dépassement du seuil au-delà duquel le Conseil municipal a confié à Monsieur Le Maire, la passation des marchés de travaux

Ces exigences qualitatives visent :

- A privilégier une finition qualitative en demandant la réalisation d'un parvis en pierre plutôt qu'en béton désactivé (10 948 €ht)
- A anticiper un éventuel renfort de la puissance électrique à délivrer en prévoyant la possibilité future de requérir un tarif jaune en lieu et place d'un tarif bleu (6 000 ht)
- A intégrer le déploiement du contrôle d'accès partiellement mis en place sur le bâtiment municipal (7 400)
- A demander un mobilier d'éclairage intérieur (9 000 €ht) et extérieur (4 000 €ht) de qualité

Ces orientations et ce parti architectural conduisent à proposer au Conseil les marchés suivants :

LOT	INTITULE	TITULAIRE	€ ht
1	installations Chantier, Démolition, vrd, g.o.	SARL THIVILLIER	314 463,60
2	étanchéité Bardage	LYON ETANCHEITE	45 835,00
3	plâtrerie Peinture Et Porte Bois	SOCIETE LUGIS	46 515,29
4	revêtement de Sol Et Faïence	ENTREPRISE SIAUX	26 000,00
5	Menuiserie, Métallerie	ENTREPRISE MARTIN G	76 209,75
6	Clôture, Espaces verts	SAS MANIEBAT	26 795,30
7	façades	G ROLANDO ET POISSON	26 716,92
8	menuiseries - mobilier Sur Mesure	ATELIER DES GAMBINS	6 817,20
9	CVC Plomberie	SARL MARTIN FREDERIC	80 000,00
10	électricité	ENTREPRISE BROCHIER	84 418,32
	<b>TOTAL</b>		<b>733 771,38</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix des entreprises et des montants ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la passation des marchés correspondants

**Commission scolaire**

**Délibération N° 17-06-26**

**Objet : Tarifs restaurant scolaire**

**Rapporteur : Evelyne QUINCIEU**

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

**Les tarifs actuels sont les suivants :**

- 5,02 € pour tous les enfants
- 6,05 € pour les adultes
- 3,67 € pour le troisième enfant
- 3,15 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique

L'inflation des douze derniers mois se situe à 1,2 %.

C'est ce qui est généralement appliqué au tarif du restaurant scolaire.

Cela donne les tarifs suivants :

- 5,08 pour tous les enfants
- 6,12 pour les adultes
- 3,71 pour le troisième enfant
- 3,18 pour l'enfant soumis à un régime spécifique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve les nouveaux tarifs ;

-approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**Commission scolaire**

**Délibération N° 17-06-27**

**Objet : Rythmes scolaires**

**Rapporteur : Odile RIONDET**

La commune de Solaize a établi en 2014 un Plan Educatif Territorial visant à mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires.

Elle a mis en œuvre la nouvelle organisation en collaboration avec AGDS

La municipalité a écouté avec intérêt les propositions d'élargissement des dérogations à ces TAP, envisageant un retour à la semaine des 4 jours. Les consultations effectuées auprès des parents d'élèves vont dans ce sens, à une marge majorité en particulier en maternelle.

La municipalité s'est prononcé favorablement à un retour à la semaine des 4 jours lors du vote du conseil d'école de l'élémentaire aux côtés de la majeure partie de l'assemblée.

Lors de ce Conseil, Monsieur Le Maire a précisé que le retour à la semaine des 4 jours s'effectuerait à la rentrée 2018, les conditions pour envisager un retour à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017, n'étant pas réunies.

- 1) D'un point de vue légal, le décret n'a été publié qu'aujourd'hui au journal officiel. L'ensemble des éléments permettant une décision et une information complète des élus en amont de la présente séance n'étaient pas réunis. Il convient de rappeler que l'information des élus du Conseil est un point fondamental dans la légalité des décisions qu'ils prennent en Assemblée. L'Association des Maires de France avait rappelé la semaine dernière :  
« Il est rappelé que sans décret, les communes n'ont aucune base juridique pour porter la question des rythmes scolaires à l'ordre du jour des conseils d'école. De même, tant que le décret d'application n'est pas paru, le conseil municipal ne peut pas justifier ses éventuelles délibérations sur la question »
- 2) La question de la précarité salariale doit être traitée et ne peut être réglée du jour au lendemain. Des charges ont été engagées et du personnel embauché pour assoir l'organisation des TAP. Il n'est pas envisageable d'imaginer revenir sur ce sujet à une semaine des vacances d'été alors que la majeure partie du personnel concerné ne sera plus disponible. 15 personnes sont concernées : 5 salariés  
d'AGDS, 5 agents au restaurant scolaire et 5 agents à l'école maternelle. Du temps est nécessaire à la discussion pour tendre vers un point d'équilibre humain, contractuel et financier. Du côté d'AGDS, des ATSEM ainsi que du restaurant scolaire.
- 3) En ce qui concerne les associations, celles-ci doivent pouvoir se projeter sur une réorganisation de leurs activités, de l'encadrement par leurs bénévoles et par leurs salariés. un ré-élargissement de leurs créneaux d'activités et la municipalité doit pouvoir étudier la disponibilité des équipements.

La commune prévoit donc de revenir à la semaine des 4 jours dans un cadre légal qu'il s'agisse de la possibilité réglementaire de le faire, des conditions dans lesquelles ce retour peut se faire et des conditions contractuelles qui vont en découler pour les salariés concernés.

Ce retour s'effectuera donc en 2018

En l'attente, la commune souhaite proroger son plan éducatif territorial actuel. Celui-ci comprend les mêmes éléments qu'en 2014 et mis à jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- émet un avis favorable à un retour à la semaine des 4 jours dès que les conditions seront réunies : conditions d'information, conditions contractuelles, financières et salariales
- émet un avis favorable à la prorogation du PEDT de 2014 pour l'année scolaire 2017/2018

**Commission Urbanisme et développement durable**

**Délibération N° 17-06-28**

**Objet :** Evolution du SIAVO – Projet d'arrêté – Avis du Conseil

**Rapporteur :** Jean Michel BUDYNEK

Le SIAVO est le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Ozon. Les eaux usées de Solaize sont partiellement raccordées au collecteur de ce syndicat avant d'être traitées à Saint Fons.

La Métropole, qui a la compétence assainissement, nous représente au même titre que Corbas et Mions au sein du SIAVO.

Le SIAVO envisage un changement de statut pour devenir un syndicat mixte ainsi que prendre de nouvelles compétences comme celle de la « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations »

La Métropole, le 22 mai 2017, a émis un avis défavorable à cette évolution.

Sur les compétences nouvelles, il est envisagé que les communes les prennent par anticipation pour ensuite les transférer à la Métropole. Ces dispositions ne sont pas prévues par les textes, seule la prise de compétence par anticipation par la Métropole est conforme aux textes. La commune n'a pas la compétence assainissement, ni par la loi, ni par les moyens, il serait incongru qu'elle ait à gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Sur les évolutions de la compétence assainissement, la Métropole envisage de se retirer du SIAVO, de régler la question du transport des effluents de Solaize, Corbas et Mions par convention avec le SIAVO.

La Métropole entend maîtriser ses infrastructures de collecte afin que tous les habitants de la Métropole soient également traités, qu'il s'agisse de la qualité de service ou de la redevance assainissement.

Il est prévu que Le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le projet d'arrêté préfectoral relatif aux compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ozon et à sa transformation en Syndicat mixte à la carte

Pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que la commune est favorable au retrait de la Métropole du SIAVO,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

dans le cas d'une saisine pour avis d'un projet d'arrêté préfectoral identique à celui soumis à délibération du Conseil métropolitain –

-fait part de son intention d'émettre un avis défavorable.

**Commission Urbanisme et développement durable**

**Délibération N° 17-06-29**

**Objet :** Illuminations de fin d'année – convention avec le SIGERLY

**Rapporteur :** Alain BOMBRUN

Le SIGERLY gère par transfert de compétence, l'Eclairage Public sur le territoire de Solaize.

Solaize envisage de faire évoluer les illuminations festives non pérennes de fin d'année.

Considérant qu'elles sont raccordées au réseau d'éclairage public, il semble opportun que la prestation soit réalisée par le Sigerly. Le Sigerly a donné son accord pour le raccordement non permanent de ces illuminations sur le réseau d'éclairage public et propose la prise en charge des illuminations festives de fin d'année.

Les modalités techniques et financières de cette prise en charge sont les suivantes :

- 1) Les consommations des illuminations sont intégrées dans la consommation d'éclairage public et prises en charge par la commune dans le cadre de sa contribution au transfert de compétence.
- 2) La commune fournit annuellement au Sigerly description détaillée des illuminations à installer : motifs, puissances, lieux, dates et modalités de solution Eco. Elle remplit un tableau qu'elle transmet avant fin août
- 3) Le Sigerly récupère les illuminations sur le lieu de stockage, les vérifie et répare, les met en place, assure les dépannages et les range
- 4) Pour bénéficier de l'option « Eco+ » qui permet de mieux piloter les illuminations, la commune fait l'acquisition du matériel adéquat
- 5) Le Sigerly effectue un devis sur la base des informations fournies par la commune et la dépense est portée à la charge de la contribution annuelle de la commune au transfert de compétence

L'opportunité de revoir ses illuminations de fin d'année est donc offerte à la commune. Les modalités citées ci-dessus font l'objet d'une convention (en annexe).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve les modalités ci-dessus décrites

-autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Sigerly permettant la mise en œuvre d'illuminations de fin d'année

#### Commission cadre de vie

##### Délibération N° 17-06-30

**Objet :** Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale pour la foire braderie de Saint Symphorien D'Ozon

**Rapporteur : Laurence GILLIARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 ;

Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux où il y a des rassemblements importants ;

A l'occasion de la foire braderie qui se déroulera le 3 septembre 2017, et afin d'assurer la sécurité des visiteurs et des exposants, la commune de Saint Symphorien d'Ozon, souhaite faire appel au policier municipal de Solaize. Il a donc été proposé une convention entre les deux communes, afin de fixer les conditions de rémunération du temps de travail réalisé par l'agent.

En application de l'article L 2212.9 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation d'utilisation des moyens et effectifs sera demandée à Monsieur le Préfet du Rhône.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-approuve cette proposition ;

-autorise, après autorisation de Monsieur le préfet, le Maire, à signer cette convention, ainsi que d'éventuels documents y afférents ;

-Dit que les dépenses et recettes sont prévues au budget ;

#### Commission cadre de vie

##### Délibération N° 17-06-31

**Objet :** Convention de location d'un tènement immobilier issu du domaine privé communal

**Rapporteur : Elisabeth DEVOS**

En 2004, la commune de Solaize rénove la Maison de la Forge, faisait l'acquisition d'une licence IV et proposait ce bien à la location dans le cadre d'une politique de longue haleine et structurante visant à revitaliser le centre bourg.

Entre 2005 et 2009, 3 locataires se sont succédés à la tête du commerce. En 2009, l'EURL C'L'ilot louait le bien à la commune et renouvelait régulièrement la convention de location.

Le gérant de l'EURL souhaitant prendre sa retraite, a informé la commune de son souhait de céder le fonds de commerce. Différents candidats ont été rencontrés.

La dernière candidature présentée émane d'une jeune femme, habitant sur la commune. Sa candidature présente plusieurs avantages :

- a travaillé dans la restauration
- un environnement familial très expérimenté
- un investissement financier en fonds propres important
- le soutien des banques
- le souhait de rester dans le créneau établi tout en élargissant les horaires d'ouverture (contribuant ainsi à l'animation de la place du village notamment le dimanche)
- le projet de rafraîchir les locaux

Les termes contractuels établis avec son prédécesseur n'ont pas vocation à évoluer de manière radicale, aussi les conditions de l'occupation, notamment financières restent similaires aux termes de la précédente convention.

La candidate à la location envisage de réaliser les travaux de remise en état des locaux cet été lors de la fermeture annuelle de l'établissement. Ces travaux n'impliquent aucune modification sur le gros œuvre, il s'agit

essentiellement de peinture, plâtrerie et électricité. L'ouverture est prévue en septembre 2017. En revanche l'acquisition étant à ce jour encore en projet, elle n'a pas encore effectué les enregistrements relatifs à la constitution de la personnalité morale qui portera l'activité.



Il convient pour autant de prévoir la possibilité d'autoriser l'occupation du site.

La convention de location du bien sis 20 rue du Rhône à Solaize a été portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve les termes de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à la signer

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 5 juillet 2017, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**